



ASSOCIATION DES VICTIMES DE TORTURE AU TOGO (ASVITTO)

BOITE POSTALE : 08BP81616 LOME, TEL. : (+228) 90625560 /98757247

E-mail : asvitto@gmail.com; Site web : www.asvitto.org

Enregistrée sous le N°0604/06-06-2012

COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION DES VICTIMES DE LA TORTURE AU TOGO (ASVITTO) A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE SOUTIEN AUX VICTIMES DE TORTURES

Le monde entier a commémoré hier 26 juin 2022 la journée internationale pour le soutien aux victimes de tortures, une occasion de compassion et d'empathie aux victimes d'une part, de dénonciation et de lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant d'autre part. L'ASVITTO dans son engagement et sa détermination à éradiquer ce fléau malheureusement en cours dans notre pays et exercé sur les personnes interpellées par les forces de sécurité, vient exprimer, toute son affection à toutes les victimes de tortures et leurs familles respectives. Ses pensées vont particulièrement aux victimes de 2009 dans l'affaire d'atteinte à la sûreté de l'État dont trois (3) sont encore en détention arbitraire, aux victimes de décembre 2018 qui sont elles aussi en prison, aux victimes dans l'affaire "tigre révolution" toujours en détention, à la victime Jean Paul Oumolou et à toutes les autres victimes dont on n'a pas connaissance.

Eu égard à ces dures épreuves que vivent les victimes et leurs familles, l'ASVITTO voudrait rassurer toutes ces personnes de l'efficacité de ses actions judiciaires et ses plaidoyers pour que leurs causes soient entendues auprès des juridictions afin qu'elles obtiennent réparation.

À cet effet, l'ASVITTO prend acte de l'adoption récente en conseil des ministres de l'avant-projet de loi relative au code de procédure pénale. Elle exhorte les autorités à manifester une bonne volonté en faisant adopter la loi à l'Assemblée Nationale en vue de créer les garanties juridiques nécessaires à prévenir les actes de tortures, notamment en rendant obligatoire la présence d'un conseil dès les premières minutes d'une interpellation.

Aussi, l'ASVITTO encourage les autorités à poursuivre les auteurs d'actes de tortures mis en cause dans le rapport de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de février 2012.

Cette poursuite permettra d'assurer aux victimes des garanties de non répétition indispensables aux mesures de réparation.

Enfin, l'ASVITTO invite le gouvernement togolais à accélérer les procédures de réparation des victimes de la torture, et implore également les bonnes volontés à les assister socialement dans ce contexte difficile de la vie chère, de la pauvreté et de la grande misère que vivent les populations togolaises.

Fait à Lomé, le 27 juin 2022

Pour l'ASVITTO

Le Président

M. ATCHOLI KAO Monzolouwè